

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4^{ème} adjoint.

BOUKHALO Sébastien, MAQUET Jean-Michel, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, ROSAYE Laurence, VAN HAMME Pierre

Absente non excusée : Elisabeth MICHEL

A été nommé secrétaire : Jean-Michel MAQUET

N°2021-50 : Contrat CNP 2022

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour 2022.

N°2021-51 : Frais élections départementales et régionales 2021

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de reverser les indemnités d'élections départementales et régionales 2021 versées par l'Etat à la secrétaire de mairie soit 358,92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités des élections départementales et régionales versées par l'Etat à la secrétaire de mairie soit 358,92 €.

N°2021-52 : Zéro Artificialisation Nette des sols

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l’artificialisation des sols et l’atteinte, en 2050, de l’objectif du Zéro artificialisation nette, c’est-à-dire la volonté affichée par l’État de freiner la consommation d’espaces et de limiter l’étalement urbain ;

Considérant qu’il s’agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d’artificialisation des sols (c’est-à-dire « *l’altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d’un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu’au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d’une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de CHERVEIX-CUBAS, à l’unanimité :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l’espace mais demande que l’application de ces dispositions par les services de l’État, s’effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d’étalement urbain ne s’appréciant évidemment pas de la même manière autour d’une métropole et aux abords d’une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu’il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n’étant plus voués qu’à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d’aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

N°2021-53: Signature Convention Territoriale Globale de la CAF avec la CCILAP

Considérant que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité,

Considérant que l'investissement des CAF (sous forme de prestations monétaires ou d'aides) reflète l'engagement des collectivités pour accompagner le développement de chaque personne de sa naissance et durant son parcours de vie,

Considérant que cette aide peut être accentuée pour une famille en difficultés,

Considérant les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que pour accompagner le développement des familles, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Monsieur Le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre, elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Dordogne, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la commune de Cherveix-Cubas souhaitent co-signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Suite aux différents diagnostics sur la petite enfance, la jeunesse et les majeurs, la CCILAP avec la commission Enfance Jeunesse a valorisé un développement des actions sur son territoire répertoriées dans le document en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention joint permettant de mettre en œuvre la CTG,

- **D'AUTORISER** le Maire à co-signer cette convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 21 décembre 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROU